

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DELIBERATION N°2024-21

Le 26 mars 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. CARDIN à Mme CAZALET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. DUPUIS, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. SEQUELA, M. YANG à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à Mme MARCHAND.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°18 du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget général,
Vu l'excédent de fonctionnement 2023 de 4 512 686,94 €,

Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- 2 076 518,54 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement 2024
- 2 436 168,40 € au 1068 de la section d'investissement 2024

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

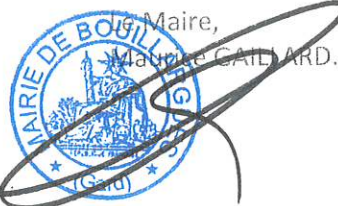
Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEQUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2421DEL
Objet :	Affectation résultats fonctionnement 2023 commune
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20240328-2421DEL-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240328-2421DEL-BF-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DELIBERATION 2024 21 AFFECTATION RESULTAT.pdf Nom métier : 99_BU-030-213000474-20240328-2421DEL-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	256.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 13h52min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 13h52min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 13h52min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2024 à 13h52min38s	Reçu par le MI le 2024-03-28